

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **MERCREDI 21 FEVRIER 2018**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 février 2018,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mme CHAHINIAN, MM LECUYER, LECOMTE, Mme AUZIAS, M AUDE, Adjoint,

M ZANINI, Mmes SOULET, LORENZI, NASSOY, COUSSEGAL,

- Absents représentés : - Mme BOITIER par M MARCHANDEAU, M RAUSCENT par Mme CHAHINIAN, M MILLAN par M ZANINI, M HONRADO par M AUDE, Mme BEVIERRE par Mme SOULET,

- Absents / excusés : MM COCQUELET, BOKOBZA, Mme RATIER, M GIRARDOT, Mme ANDRAUD,

- Secrétaire de séance : Mme CHAHINIAN,

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente du 13 décembre 2017.

DELIBERATION N° 2018-01, Budget Situation de la trésorerie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 29 décembre 2017 :	374 333,78 €
- Au 31 janvier 2018 :	234 447,24 €
- Au 21 février 2018 :	210 225,76 €

DELIBERATION N° 2018-02 Approbation du Compte de Gestion Communal 2017 dressé par le comptable public.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction comptable M 14 et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur percepteur, pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian MARCHANDEAU,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états correspondants des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2017,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2018-03 Approbation du Compte Administratif communal 2017 et affectation du résultat de clôture.

Il est constaté que si le quorum légal de 11 présents est bien constitué pour la tenue de la réunion du Conseil Municipal et qu'à cet égard, si le Maire peut en séance à la fois présenter le Compte administratif de l'exercice précédent et assister à la discussion, l'Assemblée délibérante ne sera plus en capacité de le voter dès lors que le Maire aura, également légalement quitté la salle en application de l'Article L2121-14 du CGCT.

Le Compte administratif 2017, établi comme ci-dessous, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public a donc été présenté pour simple information au Conseil Municipal.

Son approbation a été reportée à une seconde réunion qui sera convoquée, en accord avec les participants, en date du 28 février 2018, à 14 Heures.

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 118 974,79 €	3 738 065,50 €	6 857 040,29 €
Titres de recettes émis	1 733 225,98 €	3 781 388,69 €	5 514 614,67 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	3 118 974,79 €	3 738 065,50 €	6 857 040,29 €
Mandats émis	1 891 841,16 €	2 732 949,57 €	4 624 790,73 €
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent		1 048 439,12 €	889 823,94 €
Déficit	158 615,18		

RESULTAT d'EXECUTION DU BUDGET	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	- 604 898,54 €		- 158 615,18 €	- 763 513,72 €
Fonctionnement	1 096 024,27 €	1 096 024,27 €	1 048 439,12 €	1 048 439,12 €
TOTAL	491 125,73 €	1 096 024,27 €	889 823,94 €	284 925,40 €

DELIBERATION N°2018-04, Budget, Compte administratif 2017, Bilan des acquisitions et cessions.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 alinéa 3 et suivants, L.2121-29,
- VU la loi N°95-127 du 8 février 1995 notamment son article 11, modifié par l'article 12 de la loi N° 96-142 du 21 février 1996,
- CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées au cours de l'année 2017,
- CONSIDERANT que ledit bilan est annexé au compte administratif 2017 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du bilan annuel 2017 des acquisitions et cessions immobilières de la Commune d'Annet sur Marne présenté,
- APPROUVE le bilan annuel 2017 des acquisitions et cessions immobilières ci-dessous qui sera annexé au Compte Administratif 2017 de la Commune.

- Cessions :

- NEANT,

- Acquisitions :

- Des Consorts LENK en date du 17 juillet 2017, devant Maître François DUBREUIL, Notaire à Annet, les parcelles non bâties cadastrées section AD, N° 219, 221, 224, 225, pour une superficie totale de 44 ca au prix symbolique de 1 €, la Commune s'obligeant à la démolition du mur de clôture sur rue (Rue du Moncel) et l'édification d'un nouveau mur.

DELIBERATION N° 2018-05, Budget, Actualisation des tarifs : Restauration scolaire,

Le Maire propose la révision des tarifs de la restauration scolaire, inchangés depuis le 1^{er} septembre 2015, soit 4,60 € pour les Annétois, 5,90 € pour les Hors-Commune.

Le fournisseur Elios a majoré rétroactivement le prix du repas depuis le 1^{er} septembre 2017, de 5,172 €HT à 5,253 €HT l'unité soit 5,542 €TTC.

La Commune doit aussi tenir compte de l'encadrement / animation de la pause méridienne, par le Délégué AVENIR 77, qui intervient en complément des référentes communales (2 personnes par site). Le montant de la délégation « Pause Méridienne » s'élève à 58.719 € pour l'année 2017/2018, soit un coût ramené au repas (base constatée sur un an : 40.515 repas), de 1,45 € par repas ; soit un montant moyen de 6,99 € par repas (hors dépenses internes, personnel, locaux).

Invité à délibérer, le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables à partir du 1^{er} mars 2018 à :

- 4,70 € pour les Annétois, 6,00 € pour les Hors-Commune, étant précisé que cette tarification intégrera les frais de la facturation en ligne qui sera prochainement mise en place.

Invité à se prononcer sur la demande de certains parents de déroger au règlement et d'appliquer la gratuité en cas d'absence maladie justifiée, dès le 1^{er} jour d'absence et non à l'issue du délai contractuel de 48 heures des commandes auprès du fournisseur, en raison du fait que les repas

commandés, sont livrés et facturés à la Commune, considérant que le prix facturé aux familles est inférieur au prix coûtant,

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide de maintenir inchangés les termes du règlement approuvé**, y compris sur une autre demande de gratuité du repas en cas d'absence inopinée d'un Enseignant, étant rappelé l'obligation d'accueil des Enfants à l'école dans ce cas, incombant à l'Education nationale, comme du reste en cas de grève où il revient à la Commune (alors dédommée par l'Etat) d'assurer directement cet accueil.

Il est précisé qu'en cas d'absence signalée à la Commune les repas sont décomptés au-delà du délai de 2 jours (ouvrables) et que l'étude est facturée sur la base des seuls jours fréquentés.

DELIBERATION N° 2018-06, Ecoles, Prévisions de la rentrée 2018- 2019 (Ecoles Maurice Auzias et Victor Vasarely)

Le Maire fait part des perspectives concernant la rentrée 2018 – 2019, communiquées par les Directrices d'école, à savoir **fermeture définitive d'une classe primaire à l'école Vasarely** et d'une **fermeture définitive d'une classe maternelle à l'école Auzias**, en raison d'une baisse attendue des effectifs, à savoir :

- Ecole Vasarely : Maternelle : 39 ; Primaire : 89 pour 2 et 4 classes ;
- Ecole Auzias : Maternelle : 80 pour 4 classes,
- Ecole Lefort, pour mémoire, Primaire : 154 pour 6 classes.

Face à cette alerte le Maire a communiqué son avis à Madame l'inspectrice de l'Education nationale, par un courriel relayé à l'inspection académique.

S'appuyant sur la décision de modification de la sectorisation en fonction de l'évolution démographique sectorielle, selon la délibération N° 2017-93 du 8 novembre dernier, dont la conséquence immédiate se traduira par une variation des effectifs attendus pour le niveau primaire (Rentrée en CP : Vasarely + 7 = 96, Lefort – 7 = 147, le Maire a demandé que la décision soit révisée au minimum avec une fermeture révisable pour Vasarely.

Il est en outre à considérer que certaines familles dont le secteur a évolué pourraient demander un changement d'école en fonction de la nouvelle carte ; et que ces éléments pourraient être de nature à modifier la donne en faveur de Vasarely.

Sachant que les décisions devraient se prendre en juin (Instances des CTSD et CDEN).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'exposé du Maire et approuve la position de ce dernier, en demandant à minimum que les mesures soient révisables et qu'il soit tenu compte de l'application de la nouvelle sectorisation, en insistant par ailleurs sur deux éléments :

- 1) Les éléments prévisionnels ne prennent pas en considération la venue de nouveaux habitants,
- 2) Ces mêmes éléments prévisionnels ne comptabilisent pas la scolarisation traditionnelle à Annet, des enfants de 2 ans et demi, au nombre de 8 en 2017, à répartir sur les deux écoles maternelles, dont l'accueil est aussi préconisé au plus haut niveau de l'Etat.

Le Conseil Municipal remercie par avance les Instances académiques et les Services de l'Inspection de l'éducation nationale de leur compréhension et de leur soutien.

DELIBERATION N° 2018-07, Préparation d'un dossier demande de Contrat régional : Amélioration d'équipements et d'espaces publics, Equipements de Sport et Loisirs,

Le Maire rappelle en préambule que le dernier Contrat régional remonte au 30 septembre 2005, et comprenait 5 opérations (Garderie périscolaire, Réaménagement de la Mairie, Centre Culturel, Centre de Loisirs sans Hébergement, Ateliers municipaux) pour un montant subventionnable de 3.000.000 €HT ; ces opérations ayant fait l'objet d'un avenant de prorogation pour leur réalisation jusqu'au 30 septembre 2011.

Depuis lors la Commune avait envisagé deux opérations d'importance, ayant fait l'objet des délibérations antérieures N° 6827 du 24 mai 2012 (Equipements multisports au stade), 2014-124 du 27 août 2014 et 2017-94 du 08 novembre 2017 (Assainissement et aménagements, Rue du Moncel).

Le Maire commente les raisons du différé de ces opérations en rapport avec les baisses des dotations de l'état (Pertes cumulées de 1.469.680 € entre 2011 et 2017) se traduisant par une diminution croissante de la capacité d'autofinancement des investissements.

Pour autant, d'une part il existe une forte demande des sportifs de pouvoir disposer d'une structure d'accueil au Stade municipal, comportant des équipements de Foot (terrains, vestiaires et tribunes), de tennis (3 courts dont 1 couvert) et de tir (stand 25 mètres).

Le caractère isolé du Stade par rapport à l'agglomération justifie cette demande, notamment pour l'accueil des parents accompagnants.

D'autre part, après la réfection à neuf de la Rue de Rigaudin, uniquement sur fonds propres de la Commune, il apparaît nécessaire d'entreprendre une opération Rue du Moncel, grand axe des déplacements communaux, y compris pour le transport des voyageurs et des scolaires, en terme d'accessibilité pour les piétons et la circulation des cycles, sachant que l'Intercommunalité compétente, CCPMF envisage indépendamment la réalisation d'une opération de séparation des eaux pluviales, précédemment inscrite au Contrat de bassin de la Beuvronne.

- Ouï l'exposé du Maire,

- Vu le règlement relatif au contrat d'aménagement régional (Délibération N° CP 2017-539 du 22 novembre 2017),

- Vu la délibération N° CR 204-16 du 14 décembre 2016, Nouvelles ambitions du Sport en Ile de France,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre en considération la constitution d'un dossier de demande d'un Contrat régional, portant sur les deux opérations :

- Amélioration d'équipements et espaces publics (Rue du Moncel), opération ayant fait l'objet d'une estimation de l'ordre de 450.000 €HT, hors honoraires,

- Sports et Loisirs (Réalisation d'une structure d'accueil multisports au Stade comprenant Club House, Salle de réunion, Sanitaires), opération non estimée, mais que le Conseil Municipal souhaite plafonner à un montant de 500.000 €HT, en précisant qu'il sera ouvert à l'ensemble des Associations sportives évoluant au Stade, fera l'objet de conventions de mise à disposition avec ces

dernières et d'un règlement d'usage qui sera approuvé par le Conseil Municipal sur le modèle de celui du Centre culturel,

- Charge le Maire de procéder à la constitution de ce dossier, en engageant les études appropriées (Programmation, Maitrise d'œuvre).

- Dit qu'une fois établi, ce dossier devra faire l'objet d'une nouvelle délibération selon le modèle annexé au règlement susvisé, relatif au contrat d'aménagement régional.

DELIBERATION N° 2018-08, Aménagements de Bâtiments communaux : Foyer Nézondet, Ateliers,

Le Maire fait part au Conseil Municipal de propositions de petits aménagements de bâtiments communaux (Foyer Nézondet, Ateliers), préparées avec M Jean-Luc AUDE, Adjoint délégué à l'hygiène, la sécurité et au Personnel technique, propositions visant à rationaliser l'organisation des Services, l'offre de locaux associatifs, tout en améliorant leur isolation et leur fonctionnalité.

Foyer Nézondet : Après le transfert de la laverie, **la requalification du sous-sol** sera poursuivie pour offrir des surfaces de stockage qui s'avéreront nécessaires lors des prochains travaux de réaménagement des locaux scolaires / périscolaires attenant à l'église, **le deuxième étage fera l'objet de travaux d'isolation (couverture et murs) et le bureau du Premier étage sera affecté aux Associations.**

Cette pièce pourra alors être dévolue aux réunions concernant un petit nombre de personnes, telles les réunions de bureaux, ou celles nécessitant l'accès à l'internet (Association de Généalogie), libérant de fait les deux grandes Salles de réunion.

Ateliers : D'ores et déjà une serre a été mise en place dans le terrain attenant à l'ancien logement de gardien, pour permettre le stockage des plantes vertes jusqu'alors conservées l'hiver dans la salle de réunion du Bâtiment principal des Ateliers.

La libération de ce local, avec création d'un coin bureau, permettra le regroupement fonctionnel de l'ensemble des Personnels relevant des Services techniques placés sous l'autorité de l'Agent de Maitrise responsable du Service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le bien-fondé et la rationalité de ces projets et charge le Maire de la passation des marchés correspondants, étant précisé qu'une partie des travaux sera réalisée en interne par le Personnel Communal.

DELIBERATION N° 2018-09, Voirie, Répartition du produit des amendes de Police, Demande de subventions au titre de l'exercice 2018 : Rue Paul Valentin, Rue du Général de Gaulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la lettre de Monsieur Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil départemental en date du 09 janvier 2018, portant sur la possibilité, au titre de la répartition du produit des amendes de police de déposer au plus deux demandes pour un coût cumulé plafonné à 30.000 €HT,

- Vu le courrier de Monsieur Stéphane BARRAUX, chef de l'agence routière territoriale de Meaux-Villenoy, en date du 06 février 2018, relative à la programmation pluriannuelle de renouvellement des couches de surface des routes départementales, en l'occurrence, la RD 418 (Rue du Général de Gaulle) à Annet entre la Rue du Gypse et la Rue Pigeron,

- Vu d'une part, qu'une précédente demande au titre du programme 2017, concernant une opération d'aménagement de sécurité ayant fait l'objet de la délibération antérieure N° 2017-55 en date du 21 juin 2017, n'a pas été retenue et qu'à l'issue d'une réunion avec les Services du Département et Monsieur Xavier VANDERBISE, Vice-président du Conseil Départemental chargé des Routes, la Commune a été invitée à représenter cette opération,

- Vu le montant des travaux de voirie concernés selon un devis de l'entreprise PIAN à savoir **9.000 € HT soit 10 800 € TTC**, dédiés aux aménagements de sécurité tels que décrits (potelets, barrières de sécurité et bordurage),

- Vu pour cette opération, les problématiques de sécurité liées à la survitesses des véhicules, à l'étroitesse de la voie, à la largeur réduite du trottoir de part et d'autre de la voie, au stationnement gênant hors des emplacements matérialisés et à la configuration du site en courbe de cette portion de la rue Paul Valentin (RD 45) allant de la rue de Marne jusqu'au rond-point de la RD 404 et empruntée par de nombreux automobilistes souhaitant rejoindre la départementale ou la nationale,

- Considérant que des aménagements de sécurité de type potelets ou bordure afin d'éviter tout stationnement gênant et dangereux sur les trottoirs de cette voie étroite sont des solutions de nature à remédier durablement à ces comportements récurrents,

- Considérant d'autre part qu'il est opportun d'accompagner le programme de réfection d'un tronçon de la RD 418 par le Département, concernant l'accessibilité et la sécurité pour les piétons, à savoir : dépose des « sur-bordures » longitudinales destinées à empêcher le stationnement des véhicules sur le trottoir, ancien dispositif aujourd'hui abandonné, pour le remplacer par des potelets normalisés et qu'il est impératif d'élargir l'emprise accessible pour les piétons à une largeur d'au moins 1,40 mètre,

- Vu l'estimation financière de ces travaux, proposée par le Cabinet BEC, Maître d'œuvre, soit **68.000 € HT, soit 81.600 € TTC**, avec la décomposition suivante (HT) : Terrassements : 9.000 €, Potelets, Bordurettes : 21.000 €, Structure de trottoir : 17.000 €, Revêtements enrobés : 21.000 €

- Considérant que l'Intercommunalité compétente en matière de transports, CCPMF, est également en mesure de participer à l'opération d'ensemble pour la mise en conformité des arrêts bus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de ces travaux pour les montants indiqués ci-dessus :

- **Opération N° 1, Trottoirs (Sécurisation) Rue Paul Valentin : 9.000 € HT,**

- **Opération 2, Trottoirs (Elargissement et sécurisation), Rue du Général de Gaulle : plafonnée à 21.000 € HT,**

- SOLLICITE du Conseil Départemental deux subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les programmes 2018 ci-dessus, le Maire étant chargé de constituer les dossiers appropriés, étant rappelé que la Commune avait été écartée en 2017,

- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rattachant.
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018 article 2152 « installations de voirie »,

DELIBERATION N° 2018-10, Vente de parcelles Marais de la Chaussée (ZC 43) et des Grands Bords (ZC 28), Soutien de la SAFER en vue de leur préemption, Retrait de la vente,

- Vu la Convention de surveillance et d'interventions foncières conclue avec la SAFER d'Ile de France en date du 3 mars 2011, renouvelée le 4 décembre 2015 en vertu de la délibération N° 2015-94 du 25 novembre 2015,

- Vu l'alerte Vigifoncier reçue de la SAFER en date du 24 novembre 2017 concernant la mise en vente de plusieurs parcelles, deux sur Annet-sur-Marnes, cadastrées ZC 43, 2 Ha, 31 a et 68 ca (Marais de la Chaussée) et ZC 28, 2 a et 8 ca, (Marais des grands Bords), toutes deux étant des peupleraies), une sur Claye-Souilly de 5 Ha 31 a, 40 ca (Terres), et trois sur Fresnes-sur-Marne en terres (2) et peupleraie (1) (pour 3 Ha, 69 a, 93 ca au total).

Ces parcelles, selon l'alerte de Vigifoncier sont destinées à être vendue à une Société de BTP de Villeparisis, PORTELLA Environnement, SCI non agricole, en qualité de Fermier acquéreur.

Selon le prix global, ces biens sont vendus au prix moyen de **10.000 € l'hectare** (113.512 € pour l'ensemble) et il est précisé qu'en cas de préemption, c'est le prix des Domaines qui s'imposera.

Cette affaire a fait l'objet de la délibération précédente N° 2017-106 du 13 décembre 2017, au titre de laquelle :

Le Maire, au titre de sa délégation permanente et après consultation pour avis des Membres du Conseil Municipal avait informé le Conseil Municipal, qui en a pris acte de sa décision de soutien de la Commune à la SAFER en vue de la préemption des parcelles sises à Annet, Cadastrées ZC 43 et ZC 28.

Le Conseil Municipal, pour sa part, à l'unanimité :

- *A dit que l'acquisition par la Commune devra se faire sur la base du prix des Domaines,*
- *A sollicité de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie une subvention pour cette opération au titre de la restauration écologique de cet ensemble.*

Le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, du retrait de la vente de la totalité des parcelles concernées par le Vendeur, selon la notification parue sur le site de la SAFER Vigifoncier en date du 4 janvier 2018 et le courriel de la même date de Monsieur PAVONE, Direction de l'action foncière de la SAFER.

DELIBERATION N° 2018-11, Immeubles communaux libres d'occupation Agence bancaire et logement, Rendu compte des démarches du Maire,

Le Maire rappelle la délibération N° 2017-84 du 20 septembre 2017, relative à la résiliation de son bail commercial par la Société Générale de l'immeuble communal sis au 30 rue Paul Valentin, et par ailleurs la résiliation de son bail locatif par le preneur du logement duplex indépendant sis à la même adresse (à la date du 30 août 2017).

La résiliation du bail de la société Générale (qui faisait l'objet d'une prolongation tacite et non d'un renouvellement) a été formalisée par un courrier en date du 15 septembre 2017 (reçu le 21 septembre 2017), le préavis légal étant de 6 mois.

Au titre de cette délibération, le Conseil Municipal avait envisagé diverses pistes d'action concernant cette situation :

- Soit la location des locaux, soit à défaut envisager leur mise en vente, le Maire recevant mandat pour signer des baux de locations, dès lors qu'ils seront conclus aux mêmes conditions que précédemment et en ce qui concerne le local commercial, pour un usage compatible avec l'intérêt des lieux et de leur situation : commerces ou professions libérales.

C'est dans ce cadre que le Maire rappelle l'évaluation de la valeur vénale des deux biens par les Domaines en date du 3 août 2017 :

- Local commercial de 147 m² sur deux niveaux (Agence Rez-de-Chaussée de 105 m², locaux annexes à l'étage de 45 m²) : **210.000 €**
- Logement duplex (2 niveaux) de 97 m² : **250.000 €**,

Le Maire rend compte de ses diverses démarches, dont aucune n'a abouti à ce jour, démarches visant essentiellement le local commercial, le logement étant mis en réserve de la prospective à toutes fins utiles, pour son intérêt potentiel de complément de l'offre :

- Propositions auprès d'organismes bancaires : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, HSBC,
- Sollicitation des Sénateurs (Anne CHAIN-LARCHE, Pierre CUYPERS) et du Député de la Circonscription (Rodrigue KOKOUENDO), de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Services du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des éléments rapportés par le Maire, et charge ce dernier de poursuivre et d'intensifier la prospective, le local commercial devenant libre d'occupation et de tout bail à la date du 1^{er} avril 2018.

DELIBERATION N° 2018-12, Enfouissement des réseaux, SDESM, Programme 2019,

- Vu la lettre de M Pierre YVROUD, Président du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) en date du 30 octobre 2017, demandant aux Communes membres de communiquer pour le 31 janvier 2018 au plus tard, leurs propositions en vue de la préparation du programme de travaux du SDESM pour 2019,

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a proposé, en date du 12 décembre 2017, en accord avec Mme Rosette CHAHINIAN, Première adjointe et déléguée au SDESM, l'inscription de la Rue Pigeron, deuxième tranche et de la Sente de la Pézière qui la prolonge.

Le Conseil Municipal prend acte, étant précisé qu'il aura à délibérer sur la base d'une convention qui lui sera proposée ultérieurement par le SDESM.

DELIBERATION N° 2018-13, Projet de Parc Solaire, ECT Energie,

Le Maire communique au Conseil Municipal, l'information émanant de Maître Ann-Philippe de la GIRAUDIERE, Avocat conseil de la Société ECT, concernant le projet du Parc Solaire des Gabots, lauréat du dernier appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Ainsi, ce projet, mené en partenariat avec un grand groupe spécialisé, AKUO ENERGY, pour une production de 12 MW, porté par la Société ECT depuis 2010 est désormais en phase d'aboutissement, après la délivrance du permis de construire par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016.

Le Maire rappelle les principales délibérations du Conseil Municipal sur cette affaire :

- N° 4349 du 1^{er} septembre 2000, Approbation d'une convention SATIF, SCEA Les Gabots, ECT, Commune d'ANNET-SUR-MARNE, portant sur la cession à l'euro symbolique des parcelles D 861 et D 863 à la Commune,
- N° 6407 du 20 mai 2010, Avis favorable au Projet d'un Parc Solaire d'ECT Energie au Lieudit les Gabots,
- N° 6905 du 17 octobre 2012 portant accord de conclusion de bail emphytéotique par la Commune au profit d'ECT, concernant les parcelles communales ZI 11 et ZI 19,
- N° 2016-41 du 20 avril 2016, Autorisation de la Commune du dépôt de la demande de permis par ECT sur les parcelles communales ZI 11 et ZI 19,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte avec satisfaction de cette information, très positive en termes de transition énergétique et en termes économiques au profit de la Commune (Loyers) et de l'Intercommunalité (CCPMF bénéficiaire des IFR),
- Donne mandat au Maire pour poursuivre la mise en œuvre de la Convention pluripartite visée par la délibération du 1^{er} septembre 2000 (Finalisation de la rétrocession à la Commune des parcelles remblayées par ECT au titre d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes, ISDI) et négocier les formes et montants des baux locatifs à intervenir.

DELIBERATION N° 2018-14, Propriété VASARELY (Ancien Atelier de l'Artiste), Vers la création d'un lieu de mémoire,

Après avoir rappelé les délibérations précédentes sur cette question N° 2016-94 du 25 novembre 2016 et 2017-37 du 29 mars 2017, relatives au devenir de la propriété VASARELY, dont le nu-propriétaire majoritaire et usufruitier est Pierre VASARHELYI, petit fils du Peintre, Président de la Fondation VASARELY à AIX-EN-PROVENCE, titulaire des droits moraux de l'œuvre de son Grand-père et accessoirement Consul Honoraire de HONGRIE en PACA,

Le Maire rend compte de l'avancement de ce dossier.

- Sous l'égide de la Fondation VASARELY une étude préalable à la réhabilitation de l'Atelier a été réalisée par BRIOLLE MARO REPIQUET Architectes en janvier 2018,
- Une rencontre a été organisée dans les locaux de la DRAC d'Ile de France le 16 janvier 2018, à laquelle ont participé aux côtés des représentants des Services de la Région : Dominique CERCLET, Conservateur des Monuments Historiques, François DELMAS, Conseiller Culture de la Région Ile de France, Sylvie MULLER, Chef du Service des Musées de la DRAC IDF, Anne

CHAIN-LARCHE, Sénatrice, Pierre VASARELY, les Architectes auteurs du projet, Christian MARCHANDEAU, Maire d'ANNET-SUR-MARNE, Membre du Comité d'Honneur de la Fondation VASARELY, Jean-Louis DURAND, Président de CCPMF.

Il s'en dégage un avis très favorable à la réhabilitation de l'Atelier de l'Artiste, sa labellisation comme Maison des Illustres, prélude à un futur classement au titre des Monuments historiques, son ouverture au Public, l'Accueil d'artistes en résidence...

L'Atelier d'ANNET deviendrait un pôle mémoriel consacré à VASARELY, aux côtés de la Fondation, du Château de GORDES et de la Propriété des VASARELY à GORDES.

Dans l'immédiat la Fondation, qui poursuit la réhabilitation de ses Bâtiments à AIX-EN-PROVENCE, souhaite financer le démarrage de l'opération par recours au Mécénat.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région et du Département, mais leur mise en place ne peut être immédiate.

Dans ce contexte, par un courrier en date du 19 février 2018, Pierre VASARELY sollicite la Commune et l'Intercommunalité CCPMF, au titre de ses compétences Tourisme et Equipements culturels, pour la réalisation à titre gracieux d'opération de sécurisation de l'Atelier et d'entretien sommaire de son parc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelant l'ensemble des liens très forts passés ou présents qui unissent VASARELY à la Commune :

- Nombreuses donations d'œuvres (Sculpture, Tapisserie, Sérigraphies), Jumelage ANNET-GORDES, Ecole et Avenue qui portent son nom, Sépultures de l'Artiste, de son épouse et de son fils à ANNET,

Rappelant aussi les dispositions qui seront prises au niveau du futur PLU : Protection patrimoniale de l'Atelier, Emplacement réservé pour élargir l'accès sur Rue,

Considérant qu'il s'agit en la circonstance de prendre des premières mesures de sauvegarde des lieux, dans l'attente du démarrage de l'opération de réhabilitation dont les besoins de financement sur trois ans sont estimés à plus de 3 millions d'euros,

- *Confirme son appui à la perspective portée par la Fondation éponyme de la création d'un lieu dédié à la Mémoire de VASARELY à ANNET, en souhaitant l'association à un tel projet du Département, de la Région et de l'Etat,*
- *Accepte de répondre positivement à la demande de Pierre VASARELY, pour assumer de préférence en régie, des opérations de sécurisation et d'entretien sommaire de l'Atelier et de ses abords, en partenariat avec CCPMF.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h 35 heures.

Le 22 février 2018,
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU